

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-650

Date:

02 JUIN 2025

Mis en ligne le :

02 JUIN 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-003

Interdiction de circuler et de stationner

Lieu : Rue Hilaire Touche et place de Provence

Durée : Jusqu'au 27 juillet 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propriété ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-003 du 2 janvier 2025 portant règlementation de la circulation et du stationnement rue Hilaire Touche et place de Provence ;

Considérant que les travaux de la place de Provence ne sont pas terminés ;

Considérant la volonté de la ville d'installer jusqu'au 27 juillet 2025 des forains sur l'emplacement mentionné en objet, à l'occasion du marché du dimanche ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la commune ;

A R R È T E

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-003 du 2 janvier 2025 sont prorogées, jusqu'au 27 juillet 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'emploi,
- Madame la Directrice environnement et Aménagement Paysager,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

